
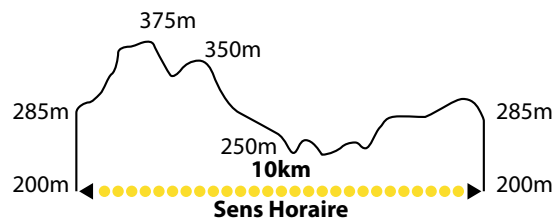


# PR12 La Trézijeannoise

Départ : parking vers le plan d'eau du LD Précelles à St Jean de Trézy.

 8 km  2h30 - Facile. Tout public



## Au départ du parking vers le plan d'eau

**Saint Jean de Trézy petit village rural.**

Saint Jean de Trézy offre une diversité de paysages, à découvrir grâce aux nombreux sentiers de randonnées.

- Remonter sur environ 100 m en direction du hameau de Précelles par la route goudronnée sur la gauche jusqu'à une petite place entourée de roches. Prenez sur votre gauche puis tourner directement à droite dans le chemin enherbé balisé PR1.
- Continuer tout droit. Juste avant la montée, le relief indique un changement de nature de roche. Suivre ce chemin à travers vignes et cultures en montée puis à plat.
- Une fois arrivé à un carrefour multi-branches, tourner à droite entre les vignes jusqu'au point de vue puis descendre au hameau des Vezeaux. Continuer tout droit dans celui-ci et quitter la route goudronnée peu après pour aller tout droit (chemin de terre). Tourner à droite dans la descente (avant le bois) afin d'arriver au Petit Trézy.
- Tourner à gauche en arrivant dans ce hameau, aller tout droit et continuer par un chemin en herbe. Déboucher sur une route (D253), la suivre sur une cinquantaine de mètres et remonter sur la droite par un chemin (ne pas traverser la voie ferrée).
- Avant d'arriver sur la route goudronnée, tourner à gauche (petit lavoir sur le côté droit juste après le croisement) puis continuer tout droit au premier carrefour et au sommet de la côte (point de vue) bifurquer à droite sur un bon chemin qui rejoint une route goudronnée à proximité de grands bâtiments d'élevage.



*Eglise Saint Jean de Trézy*



*Saint Jean de Trézy*

- Traverser la route de Saint Jean de Trézy et au premier carrefour, dans le hameau, aller tout droit ; peu après, obliquer sur la droite dans un chemin en herbe. Au croisement avec une petite route, aller tout droit sur environ 300 m puis tournez à gauche et revenez au point de départ.